

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2019

DEPARTEMENT  
LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 30 juillet 2019

MAIRIE  
CHISSAY EN TOURAINE  
41051

L'an deux mil dix-neuf, le 30 juillet, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION : 22/07/2019**

**ETAIENT PRESENTS :** M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, M. PELLÉ Gilles, Mme DORNE Laurence, Mme VIDALLET Caroline, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme BESSARD Nicole, M. VERRIER Julien, M. CHARRIER Maxime, M. LE PETIT Michel, M. MARTIN Pierre, Mme BAK Stéphanie.

**ETAIT ABSENT EXCUSÉ :**

M. MIJEON Jean-Michel.

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :**

Mme SIMIER Catherine, M. COSNIER Régis.

**POUVOIR :**

M. MIJEON Jean-Michel a donné pouvoir à M. MARTIN Pierre.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Secrétaire de séance : M. PELLÉ Gilles.

### **1.Création d'un poste d'Agent Technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01 août 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, ici la Mission locale.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 13  
Contre: 0  
Abstention: 0

- Décide de créer un poste d'Agent technique à compter du 01 août 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

## **2. Adoption de la Convention de Mutualisation Voirie avec les autres communes du Canton.**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le retour de la compétence voirie au niveau des communes de l'ex territoire de la Communauté de Communes du Cher à la Loire,  
Vu les redistributions de matériel d'entretien des voiries opérées par la Communauté de communes du Val de Cher Controis,  
Vu le souhait des élus des communes de Chissay-en-Touraine, Saint-Georges-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Faverolles-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Pontlevoy, Montrichard-Val-de-Cher, Vallières-les-Grandes, de mutualiser leurs moyens humains et matériels,  
Vu le souhait de bonne gestion des deniers publics émanant des différentes collectivités partenaires,  
Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mutualisation de voirie proposée par la commune de Montrichard-Val-de-Cher ainsi que le tableau annexe chiffrant cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 13  
Contre: 0  
Abstention: 0

- Valide les termes de la convention citée en objet,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Prend acte qu'il sera amené à se prononcer de nouveau sur ce dossier avant la fin de l'année 2019 pour les modalités afférentes à l'exercice 2020.

### **3. Autorisation de lancement des études d'exécution de l'opération d'effacement des réseaux par le SIDELC.**

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux « rue de Tours », « rue du château », « rue de la gare », Monsieur le Maire présente un tableau estimatif des montants concernés, et demande au Conseil Municipal de :

- Décider de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- Demander l'obtention des participations financières « éclairage public » du SIDELC ;
- Donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement ;
- Accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- Prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- Décider de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 13

Contre: 0

Abstention: 0

- Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- Demande l'obtention des participations financières « éclairage public » du SIDELC ;
- Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement ;
- Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

### **4. Adhésion de la commune de Courmemin au Syndicat Mixte du Pays et modification des statuts.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1997 portant création du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de communes de Controis et Val de Cher- Saint Aignan , avec l'intégration de deux communes isolées et extension à six communes membres de Cher-Sologne,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du romorantinais,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 portant modification de l'article n°5 des statuts du Syndicat Mixte Pays,

Vu l'arrêté du 14 juin 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Val de Cher Controis et du Cher à la Loire,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification du périmètre de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, par extension à la commune de Courmemin,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Courmemin en date du 05 octobre 2018 demandant son adhésion au syndicat mixte.

Considérant qu'il convient de valider l'adhésion de la commune de Courmemin et de profiter de cette évolution de périmètre pour engager une modification des statuts, notamment sur les compétences exercées par le Syndicat mixte,

Le maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Courmemin en tant que commune membre du syndicat mixte, conduisant à une extetnsion du périmètre du syndicat mixte,
- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, joints en annexe ci-après.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 3

- Approuve l'adhésion de la commune de Courmemin en tant que commune membre du syndicat mixte, conduisant à une extetnsion du périmètre du syndicat mixte,
- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, joints en annexe ci-après.

#### **5 .Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Val de Cher Controis.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher Controis ;

Considérant la note de la préfecture du 8 mars 2019, portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu de souhait de la Communauté de communes Val de Cher Controis de partir sur la même répartition qu'actuellement ;

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'élection des conseillers communautaires diffèrent selon la population municipale de la commune, soit pour + de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux (article L273-6 du code électoral). Leur mandat débutera à l'issue de la proclamation des résultats.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher Controis pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux soit sur la base du droit commun, soit sur la base d'un accord local.

La répartition du nombre de sièges pour la commune de Chissay-en-Touraine ne diffère pas si l'application de la règle de droit commun est observée.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de commune Val de Cher Controis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 7

Contre: 2

Abstention: 4

- Retient la règle de droit commun concernant la répartition du nombre de sièges des délégués communautaires à l'occasion des prochaines élections de 2020 ;
- Sollicite le maintien à un (1) le nombre de délégués communautaires titulaires pour la commune de Chissay-en-Touraine au sein de la communauté de Communes Val de Cher Controis compte tenu de son poids démographique ( 12<sup>ème</sup> de la liste) ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Nomination du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique concernant les aliénations de voies communales.**

Suite à la délibération n° 2019/10 de la réunion du Conseil Municipal du 07 février 2019, Monsieur le Maire propose de choisir Monsieur CORBEL Yves comme Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui se déroulera du 27 août au 12 septembre 2019.

Le Maire rappelle que l'enquête publique intervient dans le cadre des trois dossiers suivants :

- Dossier M2018-060 : Sentier rural n°74 et sentier rural n°75.
- Dossier M2017-094 : Lieudit « Les Chaffauds / La Houssaye »
- Dossier M219-023 : Lieudit « La Châtellerie, La Faubourderie »

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 2

Choisit Monsieur CORBEL Yves comme Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

## **7. Nécessité de revaloriser à la hausse le tarif des repas de la cantine.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document de la société Restoria.

Il est nécessaire d'augmenter, vu la hausse du prix d'achat des produits de restauration lié à une révision de prix, indexée sur l'évolution de l'indice INSEE 1763856, le tarif des repas de la cantine du 2,203 % ;

Le Maire présente le nouveau tarif :

- Pour le 1<sup>er</sup> enfant : 3.25 euros après révision.
- Pour le 2<sup>ème</sup> enfant : 3.15 euros après révision
- Pour le 3<sup>ème</sup> enfant : 2.95 euros après révision
- Repas adultes : 3.50 euros après révision

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 13

Contre: 0

Abstention: 0

- Approuve les nouveaux tarifs proposés.

## **8. Achats de terrains Rue de la Gare.**

Monsieur le Maire présente le plan de division concernant les terrains à acquérir pour l'aménagement sécuritaire du carrefour dans le cadre des travaux qui débiteront en septembre 2019.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a trois parties de terrains à acquérir :

Une partie d'un premier terrain appartenant à M. FOISSIER Joël, cadastré Section D n° 824 d'une surface de 4 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 4 € le m<sup>2</sup> soit 16 €.

Une partie d'un second terrain appartenant à Mme GIRMA Carine, cadastré section D n° 1580 d'une surface de 4 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 4 € le m<sup>2</sup> soit 16 €. Il est convenu avec la propriétaire que l'achat de cette partie de terrain est subordonné à la réalisation aux frais de la commune d'une ouverture de porte à l'arrière de la maison située sur la parcelle cadastrée D n° 823 afin de permettre aux locataires de sortir avec leur véhicule rue de Vierzon pour plus de sécurité.

Une partie d'un troisième terrain appartenant à M. VEIGA NICOMEDES Antonio et Mme DUCRUIT Stéphanie, cadastré section D n° 1579 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 4 € le m<sup>2</sup> soit 96 €. Il est convenu avec les propriétaires que le mur délimitant actuellement la propriété en bordure de route sera démoli et reconstruit à la nouvelle limite de propriété aux frais de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 10

Contre: 1

Abstention: 2

- Donne son accord pour l'achat des terrains Rue de la Gare.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Autorise le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions.

## **9. Questions diverses :**

Monsieur le Maire précise à son Conseil que par courrier du 9 juillet 2019, le Préfet de Loir et Cher informe les maires de la communauté de communes du Val de Cher Controis, que le transfert des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui devait avoir lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 suite à l'opposition à ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de toutes les communes adhérentes.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de la Boulangerie : ils sont pratiquement terminés, il reste la peinture des murs extérieurs et l'installation des vitrines à l'intérieur. L'ouverture se fera comme prévu le mardi 6 août et l'inauguration le vendredi 9 août à 19 H.

Monsieur le Maire informe que la pose d'un columbarium et d'un jardin du souvenir vient d'être terminée au cimetière à côté du columbarium déjà existant mais complet. Une demande pour disperser les cendres d'une personne au jardin du souvenir avait été demandée en mairie, elle pourra être honorée très prochainement.

Monsieur le Maire informe que la cage d'escalier côté garderie au groupe scolaire vient d'être repeinte. Avec le surplus de peinture restante, la cage d'escalier côté maternelle qui avait été repeinte en gris sera également repeinte.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal sur le point suivant : depuis 2 ans une demande a été faite par l'OGEC Saint Eloi de Sambin, organisme regroupant les OGEC des écoles Saint-Gilles de Pontlevoy et Saint-Joseph de Sambin pour la contribution financière due pour des enfants domiciliés à Chissay en Touraine. Après chiffrage du coût moyen annuel d'un élève scolarisé sur notre commune soit 598,32 €, la préfecture du Loir et Cher nous demandait de verser cette somme pour un élève ayant été scolarisé en 2015/2016. Depuis, nous avons été sollicité par cette même école pour les années 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 au titre de l'article L442-5-1 qui stipule qu'une commune doit régler une contribution dès lors qu'un élève est mis dans une école privée si déjà un frère ou une sœur y sont. Hors pour les cas des enfants de Chissay les élèves ont été mis en même temps. Donc à priori le texte de loi de n'appliquerait pas. Il est donc décidé d'attendre avant de régler cette somme.

Fin de la séance

**Fait le 02/08/2019**

**Le Maire**

**Philippe PLASSAIS**

